

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-DEC-33

DECISION

CONTRAT DE MISE EN PROPRETE DES RESEAUX AERAIQUE S

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'assurer une prestation de mise en propreté des réseaux aéraulique des bâtiments communaux,

Considérant la proposition de contrat de la société ASS'AIR,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONFIER à la société ASS'AIR, 12/14 Rue de la Treate, Bâtiment D, ZAC du Vert Galent, 95310 ST OUEN L'AUMONE, une prestation de mise en propreté des réseaux aéraulique des bâtiments communaux de la commune de Chanteloup-les-Vignes,

Article 2 :

Le montant de la prestation annuelle est de 19 900 € HT soit 22 800 € TTC

Le présent contrat est conclu à compter de la date de notification au titulaire pour une durée d'un an (1 an) renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 18 juin 2024

Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint délégué

François LONGEAULT



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240619-2024-DEC-33-CC
Date de réception préfecture : 19/06/2024